



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'offre : **1-877-558-2349**

Courriel de l'offre :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall (ON)

Titre : DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge	
N° de l'invitation : 5P300-23-0293/A	Date : 30 mai 2024
N° de référence du client : s.o.	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 24 juin 2024	Fuseau horaire : HAE
---	---------------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Nicholas Moïse N° de téléphone : 343-585-4589 Courriel : nicholas.moise@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : 10725 rue Reesor, Markham (ON) L6B 1A8

*** À REMPLIR PAR L'OFFRANT ***

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes d'offres à commandes (DOC) est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4. COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	8
2.4. LOIS APPLICABLES	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	14
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
A. OFFRE À COMMANDES.....	15
7.1. OFFRE	15
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	15
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	15
7.5. RESPONSABLES.....	16
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	17
7.8. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	17
7.9. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	18
7.10. LIMITATION FINANCIÈRE.....	18
7.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.12. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	18
7.13. LOIS APPLICABLES	18
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
7.3. DURÉE DU CONTRAT	19
7.4. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.5. PAIEMENT.....	19

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

7.6.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	20
7.7.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	21
7.8.	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	21
ANNEXE A.....		22
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
ANNEXE B.....		26
	BASE DE PAIEMENT	26
ANNEXE C DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES.....		34
	ÉVALUATION TECHNIQUE.....	34
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES.....		37
	FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	37
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES		39
	ANCIEN FONCTIONNAIRE	39

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :
- 7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, l'Évaluation technique et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

1.2.1. Le parc national urbain de la Rouge exige qu'un laboratoire agréé par la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) ou le Conseil canadien des normes (CCN) traite les échantillons d'eau sur demande dans le cadre d'un programme d'analyse de l'eau. Ce programme permettra d'évaluer la qualité de l'eau à l'emplacement de chaque bureau et de chaque résidence louée dans l'ensemble du parc.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

1.3.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

1.4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrans qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est soumissionest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'**annexe B**, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à **l'Annex C de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes**.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques cotés à **l'Annex C de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes**.

4.1.2. Évaluation financière

The price of the offer will be evaluated in Canadian dollars, Applicable Taxes excluded, FOB destination, Canadian customs duties and excise taxes included.

4.1.3. Méthode de sélection

4.1.3.1. Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique [60%] et du prix [40%]

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
 - (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - (b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - (c) obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère n° 3.1; et
 - (d) obtenir le nombre minimal de 10 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 60 points.
2. Les offres qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) et (d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque offre recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
6. Pour chaque offre recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. L'offre recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. L'offre recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3	
Note technique globale	115/135	89/135	92/135	
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée	83,84	75,56	80,89	
Évaluation globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e	

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, l'offrant doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

7.1.1. L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'**annexe A**.

7.2. Exigences relatives à la sécurité

7.2.1. Il n'y a **AUCUNE EXIGENCE DE SÉCURITÉ** en autant que le fournisseur n'ait pas accès à de l'information protégée ou classifiée ou des biens de nature délicate* et qu'il/elle **DOIT ÊTRE escorté** et traité comme un visiteur en tout temps s'il doit travailler à l'intérieur d'une zone opérationnelle ou à accès non-autorisé au public.

**Biens de nature délicate peut inclure : argent comptant, artefacts, armes à feu, explosifs, clés, véhicules, sites et bâtiments patrimoniaux, équipement électronique, réseaux informatiques, installations et systèmes critiques, etc.*

7.2.2. Le personnel de l'entrepreneur ou du fournisseur ainsi que ses sous-traitants **NE DOIVENT PAS** emporter d'information ou de biens appartenant à l'APC hors des établissements de travail visés sans l'approbation d'un employé de l'APC et il doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

7.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1. Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4. Durée de l'offre à commandes

7.4.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de l'attribution de l'offre à commande au 30 juin 2025 inclusivement.

7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, aux mêmes conditions

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5. Responsables

7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nicholas Moïse
Conseiller en approvisionnement
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
111, rue Water est, Cornwall (ON) K6H 6S2

Téléphone : 343-585-4589
Courriel : nicholas.moise@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

*** à soumettre avec l'offre ***

Nom du représentant :
Titre du représentant :
Nom du fournisseur / de l'entreprise :

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

7.6. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Parcs Canada – Parc urbain national de la Rouge

7.8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

7.8.1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.8.2. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente;
- (e) Le point de livraison;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

7.9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 80 000,00 \$, taxes applicables incluses.

7.10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ ***** à fournir lors de l'émission de l'offre à commandes *****, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Les articles de l'offre à commandes;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (f) Annexe B, Base de paiement;
- (g) L'offre de l'offrant en date du ***** à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes *****.

7.12. Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur ***** à insérer lors de l'émission de l'offre à commandes ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

7.2.1. Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.2.2. Conditions générales supplémentaires

7.2.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

7.3. Durée du contrat

7.3.1. Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.5. Paiement

7.5.1. Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ *** à identifier dans la commande subséquente à l'offre à commandes ***. Les droits de douane sont et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

7.5.2. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ *** à identifier dans la commande subséquente à l'offre à commandes ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.2. Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. La facture doit être transmise par voie électronique au chargé de projet pour certification et paiement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

7.7. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.8. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Objectif

Accéder à la qualité des échantillons d'eau brute et traitée (eaux souterraines et eaux de surface) à partir de différents points d'échantillonnage du parc urbain national de la Rouge (PUNR), sur demande.

2.0 Contexte

Le PUNR comprend un portefeuille d'actifs de plus de 200 propriétés résidentielles, six bureaux et deux toilettes publiques. Environ 160 propriétés sont actuellement occupées. Le PUNR assume des responsabilités en matière d'approvisionnement en eau potable pour les employés et les locataires. Ce programme d'analyse de l'eau a été élaboré pour évaluer la qualité de l'eau à l'emplacement de chaque bureau et de chaque résidence louée. L'occupation des résidences louées varie dans le temps.

L'équipe de conservation des ressources du PUNR a également mis en place un programme d'échantillonnage de l'eau pour évaluer la qualité de l'eau de la rivière et demandera occasionnellement divers tests.

3.0 Portée des travaux

3.1 Périodes de test

Effectuer des analyses d'eau en laboratoire pour chaque échantillon déposé selon les périodes de test (c.-à-d. printemps, été, hiver), sur demande, conformément aux exigences analytiques particulières.

- Printemps : (mai-juin)
- Été : (août)
- Hiver : (novembre-décembre)

3.2. Fréquence d'échantillonnage

Les échantillons seront soumis quotidiennement du lundi au jeudi au cours de trois (3) mois donnés (au printemps, en été et en hiver) dans l'année. Chaque jour, des échantillons seront prélevés à environ six (6) endroits pour différents paramètres, en fonction de la saison. Des échantillons supplémentaires seront soumis tout au long de l'année dans le cadre d'un suivi au cas par cas.

Des échantillons d'eau de surface seront soumis chaque mois pour vérifier l'*Escherichia coli* (*E. Coli*), le chlorure, le cuivre, le plomb, le nitrate, le phosphore total, le total des solides en suspension et le zinc retenus au cours de journées données pour l'année entière.

Des analyses supplémentaires des paramètres microbiologiques sont requises aux endroits où des coliformes totaux ou des *E. Coli*/coliformes totaux ont été trouvés. Des analyses supplémentaires sont également requises pour certains des foyers disposant d'eau potable.

Les tests de la suite complète sont généralement effectués sur les nouveaux puits, en cas de modification de la qualité de l'eau ou d'installation d'un nouvel équipement de traitement de l'eau.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

3.3 Exigences analytiques

Périodes de test	Exigences analytiques
Tests de la suite complète	Voir l' Appendice 1 – Rapport sur les résultats d'analyse de l'eau
Tests de printemps	Microbiologique (E. coli / coliformes totaux), Nitrate, Nitrite, Plomb (1 litre debout)
Tests d'été	Microbiologique (E. coli / coliformes totaux), Nitrate, Nitrite
Tests d'hiver	Microbiologique (E. coli / coliformes totaux), Nitrate, Nitrite
Tests supplémentaires (selon les besoins occasionnels)	Microbiologique (E. coli / coliformes totaux) Trihalométhane (THM), Activité alpha brute, Activité bêta brute Uranium Plomb-210 Radium-226 Radium-228 Méthane Fer Chlorure Manganèse Plomb (1 litre debout), Sodium Dureté (carbonate de calcium [CaCO ₃]) Glyphosate Diquat Diuron Guthion (azinphos-méthyle) Paraquat Chlorure Cuivre Plomb Nitrate Total phosphore Total des solides en suspension Zinc

Les résultats d'analyse de l'eau potable traitée doivent être comparés aux valeurs suivantes :

1. Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario (NQEPO)
2. Recommandations pour les normes de qualité de l'eau potable au Canada (RQEPC)

Les résultats d'analyse des eaux souterraines ou des eaux de surface non traitées doivent être comparés aux valeurs suivantes :

1. Objectifs provinciaux de qualité de l'eau (OPQE)

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

3.4 Tâches et spécifications techniques

- Les limites de détection doivent être inférieures à la ligne directrice utilisée. Les échantillons doivent être analysés avec des limites de détection minimales égales ou inférieures au plus strict de tous les critères applicables décrits dans la présente annexe A – Énoncé des travaux.
- Le laboratoire doit être accrédité par la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) ou par le Conseil canadien des normes (CCN) et posséder un certificat de licence d'analyse de l'eau potable du ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO). Les analyses d'échantillons doivent suivre les pratiques analytiques standard appropriées.
- Le laboratoire doit tenir compte des durées relatives de conservation des échantillons applicables au type de paramètres et d'analyse requis et veillera à ce que les analyses soient effectuées dans des délais appropriés.
- Les temps d'attente sont déterminés par la version actuelle du document « Practices for the Collection and Handling of Drinking Water Samples » de la Direction des services de laboratoire du ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO).

4.0 Responsabilité et exigences générales

- Notification d'urgence : Si le laboratoire découvre des E. Coli et/ou des coliformes totaux dans l'échantillon, il en informera le PUNR dans l'heure suivant la confirmation des résultats du test. Le laboratoire n'entreprendra aucune correspondance avec les autorités de régulation (p. ex. le MEO). Il n'est pas nécessaire de transmettre les données relatives à l'eau potable à des autorités extérieures.
- Les données ne doivent pas être téléchargées dans la base de données sur l'eau potable.
- Le laboratoire doit fournir des solutions de dépôt en dehors des heures de travail, des flacons d'échantillonnage et des formulaires de chaîne de contrôle.
- Le laboratoire peut être requis à manipuler et éliminer les échantillons.

5.0 Produits livrables

- Les résultats de laboratoire doivent être fournis au format Excel. L'utilisation de « non détectables » dans les tableaux analytiques n'est pas acceptable. La limite de détection réelle du laboratoire doit être indiquée (p. ex. <0,0001). Des copies de tous les certificats de laboratoire et des documents relatifs à la chaîne de contrôle doivent être jointes dans un fichier PDF.
- Les résultats doivent être présentés en caractères soulignés lorsqu'ils dépassent les NQEPO, et doivent être présentés en caractères gras, rouges ou surlignés et en gris lorsqu'ils dépassent les RQEPC.
- Les résultats de laboratoire doivent être envoyés au format Excel au chargé de projet du PUNR dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur soumission au laboratoire. Tous les résultats de laboratoire doivent être compilés sur une feuille Excel pour chaque période de test (c.-à-d. printemps, été, hiver) dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Le fichier doit être nommé « RNUP Water Testing Result DDMMYY » et être formaté conformément à l'**Appendice 1 – Rapport sur les résultats d'analyse de l'eau.**

6.0 Mesures d'écologisation et de durabilité

Les offerants sont fortement encouragés à adopter des initiatives écologiques pendant l'exécution des travaux, telles que :

- l'utilisation d'équipements économes en énergie;

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

- les produits utilisés pour les tests sont considérés comme écologiques (par exemple, solvants respectueux de l'environnement);
- les initiatives de recyclage des déchets;
- les efforts de conservation de l'eau (p. ex. l'utilisation de systèmes automatisés pour minimiser le gaspillage);
- passer des commandes auprès de fournisseurs durables.

7.0 Considérations autochtones

Les meilleurs efforts devraient être faits pour embaucher, entraîner ou sous-traiter des individus autochtones.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) L'offrant doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
- a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à C.

A. Période de l'offre à commandes – 1 juillet 2024 au 30 juin 2025

A. Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'annexe A - Énoncé des travaux, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Tests conformément à la section 3.0 de l'annexe A – Énoncé des travaux :					
A.1	Tests de la suite complète	Par tests	\$	10	\$
A.2	Tests de printemps	Par tests	\$	200	\$
A.3	Tests d'été	Par tests	\$	200	\$
A.4	Tests d'hiver	Par tests	\$	200	\$
Frais de manutention et d'élimination pour les tests A.1 à A.4 :					
A.5	Frais de manutention et d'élimination pour les tests	Par tests	\$	610	\$
Tests supplémentaires conformément à la section 3.0 de l'annexe A – Énoncé des travaux :					
A.6	Microbiologique	Par test	\$	65	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

A.7	THM	Par test	\$	1	\$
A.8	Activité alpha brute	Par test	\$	10	\$
A.9	Activité bêta brute	Par test	\$	10	\$
A.10	Uranium	Par test	\$	10	\$
A.11	Plomb-210	Par test	\$	10	\$
A.12	Radium-226	Par test	\$	10	\$
A.13	Radium-228	Par test	\$	10	\$
A.14	Méthane	Par test	\$	10	\$
A.15	Fer	Par test	\$	10	\$
A.16	Chlorure	Par test	\$	10	\$
A.17	Manganèse	Par test	\$	10	\$
A.18	Plomb (1 litre debout)	Par test	\$	10	\$
A.19	Sodium	Par test	\$	10	\$
A.20	Carbonate de calcium	Par test	\$	10	\$
A.21	Glyphosate	Par test	\$	10	\$
A.22	Diquat	Par test	\$	10	\$
A.23	Diuron	Par test	\$	10	\$
A.24	Guthion	Par test	\$	10	\$
A.25	Paraquat	Par test	\$	10	\$
A.26	Chlorure	Par test	\$	10	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

A.27	Cuivre	Par test	\$	10	\$
A.28	Plomb	Par test	\$	10	\$
A.29	Nitrate	Par test	\$	10	\$
A.30	Total phosphore	Par test	\$	10	\$
A.31	Total des solides en suspension	Par test	\$	10	\$
A.32	Zinc	Par test	\$	10	\$
Frais de manutention et d'élimination pour les tests supplémentaires A.6 à A.32 :					
A.33	Frais de manutention et d'élimination pour les tests supplémentaires	Par test	\$	316	\$
(A)	PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculés				\$

B. Première période en option – 1 juillet 2025 au 30 juin 2026

B. Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Tests conformément à la section 3.0 de l'annexe A – Énoncé des travaux :					
B.1	Tests de la suite complète	Par tests	\$	10	\$
B.2	Tests de printemps	Par tests	\$	200	\$
B.3	Tests d'été	Par tests	\$	200	\$
B.4	Tests d'hiver	Par tests	\$	200	\$
Frais de manutention et d'élimination pour les tests B.1 à B.4 :					

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

B.5	Frais de manutention et d'élimination pour les tests	Par tests	\$	610	\$
Tests supplémentaires conformément à la section 3.0 de l'annexe A – Énoncé des travaux :					
B.6	Microbiologique	Par test	\$	65	\$
B.7	THM	Par test	\$	1	\$
B.8	Activité alpha brute	Par test	\$	10	\$
B.9	Activité bêta brute	Par test	\$	10	\$
B.10	Uranium	Par test	\$	10	\$
B.11	Plomb-210	Par test	\$	10	\$
B.12	Radium-226	Par test	\$	10	\$
B.13	Radium-228	Par test	\$	10	\$
B.14	Méthane	Par test	\$	10	\$
B.15	Fer	Par test	\$	10	\$
B.16	Chlorure	Par test	\$	10	\$
B.17	Manganèse	Par test	\$	10	\$
B.18	Plomb (1 litre debout)	Par test	\$	10	\$
B.19	Sodium	Par test	\$	10	\$
B.20	Carbonate de calcium	Par test	\$	10	\$
B.21	Glyphosate	Par test	\$	10	\$
B.22	Diquat	Par test	\$	10	\$
B.23	Diuron	Par test	\$	10	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

B.24	Guthion	Par test	\$	10	\$
B.25	Paraquat	Par test	\$	10	\$
B.26	Chlorure	Par test	\$	10	\$
B.27	Cuivre	Par test	\$	10	\$
B.28	Plomb	Par test	\$	10	\$
B.29	Nitrate	Par test	\$	10	\$
B.30	Total phosphore	Par test	\$	10	\$
B.31	Total des solides en suspension	Par test	\$	10	\$
B.32	Zinc	Par test	\$	10	\$
Frais de manutention et d'élimination pour les tests supplémentaires B.6 à B.32 :					
B.33	Frais de manutention et d'élimination pour les tests supplémentaires	Par test	\$	316	\$
(B)	PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculés				\$

C. Deuxième période en option – 1 juillet 2026 au 30 juin 2027

C. Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

No. de l'article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire ferme (a)	Quantité estimée (b)	Total calculé = a x b
Tests conformément à la section 3.0 de l'annexe A – Énoncé des travaux :					
C.1	Tests de la suite complète	Par tests	\$	10	\$
C.2	Tests de printemps	Par tests	\$	200	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

C.3	Tests d'été	Par tests	\$	200	\$
C.4	Tests d'hiver	Par tests	\$	200	\$
Frais de manutention et d'élimination pour les tests C.1 à C.4 :					
C.5	Frais de manutention et d'élimination pour les tests	Par tests	\$	610	\$
Tests supplémentaires conformément à la section 3.0 de l'annexe A – Énoncé des travaux :					
C.6	Microbiologique	Par test	\$	65	\$
C.7	THM	Par test	\$	1	\$
C.8	Activité alpha brute	Par test	\$	10	\$
C.9	Activité bêta brute	Par test	\$	10	\$
C.10	Uranium	Par test	\$	10	\$
C.11	Plomb-210	Par test	\$	10	\$
C.12	Radium-226	Par test	\$	10	\$
C.13	Radium-228	Par test	\$	10	\$
C.14	Méthane	Par test	\$	10	\$
C.15	Fer	Par test	\$	10	\$
C.16	Chlorure	Par test	\$	10	\$
C.17	Manganèse	Par test	\$	10	\$
C.18	Plomb (1 litre debout)	Par test	\$	10	\$
C.19	Sodium	Par test	\$	10	\$
C.20	Carbonate de calcium	Par test	\$	10	\$
C.21	Glyphosate	Par test	\$	10	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

C.22	Diquat	Par test	\$	10	\$
C.23	Diuron	Par test	\$	10	\$
C.24	Guthion	Par test	\$	10	\$
C.25	Paraquat	Par test	\$	10	\$
C.26	Chlorure	Par test	\$	10	\$
C.27	Cuivre	Par test	\$	10	\$
C.28	Plomb	Par test	\$	10	\$
C.29	Nitrate	Par test	\$	10	\$
C.30	Total phosphore	Par test	\$	10	\$
C.31	Total des solides en suspension	Par test	\$	10	\$
C.32	Zinc	Par test	\$	10	\$
Frais de manutention et d'élimination pour les tests supplémentaires C.6 à C.32 :					
C.33	Frais de manutention et d'élimination pour les tests supplémentaires	Par test	\$	316	\$
(C)	PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculés				\$

D. Prix total de l'offre évalué

Article	Description	Prix de l'offre
(A)	Période de l'offre à commandes – 1 juillet 2025 au 30 juin 2025 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(B)	Première période en option – 1 juillet 2025 au 30 juin 2026 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(C)	Deuxième période en option – 1 juillet 2026 au 30 juin 2027 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ	\$
(D)	PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme des prix de l'offre	\$

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

ANNEXE C DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ÉVALUATION TECHNIQUE

1.0 Format de l'offre technique

L'offre technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les items qui font l'objet des critères d'évaluation par rapport auxquels l'offre sera évaluée. La simple répétition des énoncés contenu dans les critères techniques et la demande d'offre à commande (DOC) ne suffit pas.

Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, **Parcs Canada demande fortement aux offrants d'aborder et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques.**

Pour éviter les répétitions, les offrants peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le paragraphe et le numéro de page spécifiques où le sujet a déjà été abordé.

L'offrant est invité à prêter une attention particulière aux mots utilisés tout au long de la présente DOC. Défaut de satisfaire un terme ou une condition de cette DOC peut entraîner une offre jugée non recevable.

Toutes les informations requises à des fins d'évaluation doivent être incluses directement dans l'offre technique de l'offrant. L'équipe d'évaluation ne peut pas prendre en compte les informations qui ne sont pas fournies directement dans l'offre technique (p. ex., les liens vers le contenu de sites Web supplémentaires, la vérification des références).

2.0 Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires ci-dessous.

Pour qu'une offre soit déclarée conforme aux exigences de la demande de soumissions, elle doit démontrer qu'elle satisfait à tous les critères techniques obligatoires.

Les offres déclarées non recevable aux critères techniques obligatoires ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

Item	Critère d'évaluation	Satisfait / Non satisfait		Remarques / Notes
		À remplir par l'équipe d'évaluation		
2.1	Accréditation Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) & Conseil canadien des normes (CCN) :			
	Le laboratoire doit avoir l'accréditation CALA ou CCN. Une copie valide de l'accréditation CALA ou CCN doit être fournie avec l'offre.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	•
2.2	Certification du ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) :			
	Le laboratoire doit détenir un certificat de licence d'analyse de l'eau potable du MOE.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	•

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

	Une copie de la certification valide du MEO doit être fournie avec l'offre			
2.3	Lieu du laboratoire ou du dépôt :			
	Le laboratoire ou le dépôt doit être situé dans un rayon de 75 kilomètres (km) autour du 7277, 14th avenue, Markham, ON L'offrant: 1. doit fournir l'adresse du laboratoire ou du dépôt. et 2. doit fournir le mode de transport permettant de respecter les délais de conservation des échantillons.	<input type="checkbox"/> Satisfait	<input type="checkbox"/> Non satisfait	•

Les offres qui ne démontrent pas et ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

3.0 Critères techniques cotés en points

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères techniques cotés par points ci-dessous.

Pour qu'une offre soit déclarée recevable aux exigences de l'appel d'offres, elle doit atteindre ou dépasser le nombre minimum de points pondérés requis pour les critères techniques cotés. Les offres qui n'atteignent pas ou ne dépassent pas le nombre minimum de points pondérés requis pour les critères techniques cotés par points ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

Item	Critère d'évaluation	Score maximal	Score minimal	Points attribués ***À remplir par l'équipe d'évaluation***
3.1	Lieu du laboratoire ou du dépôt :			
	Les offrants seront attribués des points en fonction de leur proximité du 7277, 14th avenue, Markham, ON. Les points seront attribués comme suit : <u>0-15 km – 50 points</u> <u>>15-30 km – 40 points</u>	50	10	/50

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

	<u>>30-45 km – 30 points</u> <u>>45-60 km – 20 points</u> <u>>60-75 km – 10 points</u>			
3.2	Entreprises autochtones :			
	<p>Les offrants seront attribués <u>10 points</u> s'ils peuvent démontrer que leur entreprise est enregistrée en tant qu'entreprise autochtone.</p> <p>L'offrant doit être confirmé en tant qu'entreprise autochtone par une vérification de:</p> <ul style="list-style-type: none">• Services aux Autochtones Canada (SAC) Répertoire des entreprises autochtones https://www.sac-isc.gc.ca/REA-IBD/fra/recomposer• Conformément au chapitre 9.35.60 du Guide des approvisionnements, liste ou répertoire d'entreprises• Conseil canadien pour l'entreprise autochtone https://www.ccab.com/fr/main/ccab_member/• Le répertoire des entreprises autochtones du Commission de développement économique des Premières nations du Québec et du Labrador https://entreprises.cdepnql.org/#/• Le répertoire des entreprises inuites http://inuitfirm.tunngavik.com/• Une liste fournie par une Première nation locale, le cas échéant	10	0	/10
Score total 3.1 + 3.2 *** À remplir par l'équipe d'évaluation***				/60

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la
Rouge

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

*** à soumettre avec l'offre ***

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre
-----	-------

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

*** à soumettre avec l'offre ***

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation :
5P300-23-0293/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
DOC – Programme de laboratoire d'analyse de l'eau / Parc urbain national de la Rouge

-
- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme